

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Jeudi 12 décembre 2024 – 20H30  
PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Dominique FLACHER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Annie PIGNEDE,

**Excusés** : Pascale Chotel donne pouvoir à Dominique Flacher, Jean-Michel Pidolot, Albane Pinède, Laure- Paola Guivier

**Secrétaire de séance** : Marcel BERTHIER

**Président de séance** : Jean-Michel DREVET

*A l'ordre du jour seront évoqués les points suivants :*

### **Adoption compte rendu du dernier conseil à l'unanimité**

### **Délibérations**

#### **1/ Tarif occupation de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes doivent être déterminés pour l'année 2025.

Cette délibération retire et remplace la délibération n°2022-35 du 01/12/2022.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

#### **Grande salle incluant l'espace bar :**

Habitants de Tramolé	Extérieurs
1 jour* : 400€ 2 jours* : 700€ Réveillon Saint Sylvestre : 1000€	1 jour* : 800€ 2 jours* : 1400€ Réveillon Saint Sylvestre : 2000€

#### **Espace bar incluant le bar et les offices :**

Habitants de Tramolé	Extérieurs
1 jour* : 250€ 2 jours* : 350€ Réveillon Saint Sylvestre : 500€	1 jour* : 500€ jours* : 700€ Réveillon Saint Sylvestre : 1000€

*\*1 jour si occupation le midi - 24h00*

*\*2 jours si occupation le soir*

En période électorale, la petite salle de réunion est mise à disposition gracieusement pour les candidats déclarés pour une soirée, sous réserve de disponibilité.

Les conférences reconnues d'intérêt public pourront bénéficier de la gratuité sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, les tarifs proposés et charge Monsieur le Maire d'appliquer ces changements à compter du 01/01/2025

**Voté à l'unanimité**

#### **2/ AUTORISATION DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET 2024**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale

est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après le vote de l'ouverture de crédits soumise à votre approbation lors de cette même séance du Conseil Municipal, le total des crédits inscrits au budget 2024 à : 790 631.00 €

Les opérations non affectées s'élèvent à 352 131.00 €.

chapitre 20 s'élève à 29 000 €

chapitre 204 s'élève : 3 000 €

chapitre 23 s'élève à 37 600 €

chapitre 21 s'élève à 368 900 €

Soit un total de 790 631.00 € - 352 131 = 438 500.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 109 625 € maximum,
- A Affecter cette somme aux chapitres suivants :

chapitre 20: 7 250 €

chapitre 204 : 750 €

chapitre 21 : 92 225 €

chapitre 23 : 9 400 €

Soit un total de 109 625.00 €

Ces crédits serviront à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Commune, les travaux urgents, les acquisitions foncières.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix la proposition.

Dominique Flacher Adjoint aux finances expose sur la nécessité de voter 25% du budget de 2024

Pour alimenter les comptes jusqu' au vote de budget 2025 fin mars 2025.

**Vote à l'unanimité**

## Comptes rendus de réunions

### **Aménagement du centre bourg :**

Sébastien Guillaud, Adjoint aux bâtiments fait état de l'avancement du travail effectué par le cabinet d'étude programmatrice.

Prochaine réunion de commission planifiée le 5 février 2025.

## Questions diverses

**Distribution des colis aux anciens :** samedi 14 décembre à 13h30

**Vœux du maire** planifié le 10 janvier 2025 à 19h

**Prochaines réunions de la commission finances :**

Jeudi 13 février 2025 à 19h00

Lundi 17 février 2025 à 19h00

Lundi 24 février 2025 à 19h00

La séance est levée à 22h30

Marcel Berthier, secrétaire



Jean-Michel DREVET, Maire

